

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE

Londres, le 18 février. — Le rapport de la commission sanitaire du 17, contient le résumé suivant sur les quartiers de Londres.

Malades depuis le commen.	Décès.
Limhouse	5
Afloat on the river	2
Lambeth	2
Southwark	18
	27
	13

— On disait à Douvres, que les autorités hollandaises ne permettent à aucun navire anglais l'entrée dans leurs ports, sans être préalablement placés sous une quarantaine de 40 jours.

— Le document suivant a été publié par la commission sanitaire :

« Le cours de ventre est le commencement du choléra; des milliers de personnes peuvent être sauvées en remédiant à temps à ces symptômes. Lorsqu'arrivent les crampes dans les jambes, les bras et le ventre, accompagnées de faiblesse et de douleurs dans l'estomac, il faut prendre comme vomitif trois cuillerées de café de poudre de moutarde dans une pinte d'eau tiède, et, après que ce moyen a débarrassé l'estomac, avaler 35 gouttes de laudanum dans un verre de liqueur agréable à boire, etc., etc. »

— Des médecins ont éprouvé de bons effets du procédé du docteur Bermann pour préserver des effets de la contagion. Voici la recette :

Laisser quatre onces de camphre en dissolution dans une soucoupe placée dans chaque appartement habité; faire usage d'une nourriture légère; observer une grande propreté; porter continuellement du camphre dans ses poches. Par ce moyen, facile à exécuter, on est hors des atteintes de la maladie: c'est du moins ce que prouve l'expérience répétée dans plus de 5,000 habitations.

— En annonçant hier la décision de la conférence grecque, quant à la nomination d'un prince allemand à la couronne de la Grèce, nous avons dit que les cinq grandes puissances étaient engagées dans cette question: ce n'est pas tout-à-fait exact. Seulement trois puissances, l'Angleterre, la France et la Russie, sont parties directes de la conférence grecque, et elles seules seront responsables au nouveau souverain de la Grèce; mais nous apprenons que l'Autriche et la Prusse ont été parties indirectes à cet arrangement, et que toutes les cinq puissances sont animées des mêmes intentions.

Le jeune prince élu par la conférence est Othon, second fils du roi de Bavière. C'est un jeune homme d'un excellent caractère et de beaucoup de connaissances; mais comme il n'est âgé que de dix-sept ans, les trois grandes puissances mentionnées enverront probablement un conseiller pour l'assister dans le gouvernement de la Grèce, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité. (Courier.)

— Le gouvernement français a fait une concession très satisfaisante à notre commerce; il a diminué le droit de tonnage des navires anglais entrés dans les ports de France, de 4 fr. 12 c. par tonneau à 1 fr. 50 c. Nous avons accepté la proposition avec plaisir, parce qu'elle égalise presque le droit payé par les navires français dans nos ports (9 pences ou 1 fr.) et qu'elle est un premier témoignage d'une réciprocité complète. (Times.)

FRANCE.

Paris, le 19 février. — On parlait beaucoup hier soir d'un de ces accidents si fréquents dans les rues de la capitale, dont le roi aurait failli être victime. S. M. revenait à pied avec la reine, du Pa-

lais-Royal aux Tuileries, lorsqu'un cabriolet lancé violemment arrivant presque sur LL. MM. les aurait probablement atteints, si le roi n'avait repoussé la reine, et ne s'était lui-même vivement écarté, et si le conducteur de la voiture n'était parvenu à faire abattre son cheval.

— Sir Robert Wilson vient d'arriver à Paris.

— A la nouvelle de la mort de M. Victor Escousse, M^{lle} Eugénie Sauvage a été atteinte d'un accès de folie, qui a forcé le théâtre de la Gaité à faire relâche aujourd'hui.

AFFAIRE DES SAINTS-SIMONIENS.

Le père Olinde Rodrigues annonce qu'il repousse les théories morales émises par le père Enfantin sur les rapports de l'homme et de la femme, et qu'il les considère comme contraire à la doctrine de Saint-Simon. Par ces motifs, il se déclare ou se pose le chef de la doctrine saint-simonienne.

Voici la déclaration de M. Olinde Rodrigues, dont il demande la publication :

AUX SAINTS SIMONIENS.

« L'appel aux femmes, tel que l'a conçu Enfantin, et les théories morales qui s'y rattachent ont fait naître entre moi et moi un dissentiment formel, qui a été plus ou moins connu de vous tous. Ce dissentiment vient de produire le résultat qui ne pouvait être évité que par la conversion d'Enfantin aux bases de la loi morale que j'ai proposées au sein du collège de la religion St. Simonienne.

« J'ai affirmé que dans la famille saint-simonienne, tout enfant devait pouvoir connaître son père. Enfantin a exprimé le vœu que la femme seule fût appelée à s'expliquer sur cette grave question.

« Il a donc admis des cas de promiscuité religieuse, tandis que j'ai seulement admis la sanction du divorce et la sanctification des secondes nocces comme l'unique combinaison qui pût à la fois satisfaire tous les légitimes penchans de l'homme et de la femme, sous le rapport de leur association, aussi bien que sous le rapport de la sanction réservée aux sentimens de la famille. J'ai appelé la femme à nous révéler, d'après ces bases, la loi de convenances.

« Enfantin a donc admis des faits moraux dans la communauté des femmes: je les ai classés au nombre des cas immoraux.

« Ce dissentiment sur les termes de l'appel aux femmes s'est même fait remarquer dans les rapprochemens qui ont été faits dans le *Globe*, entre l'Orient et l'Occident, Satan et Dieu. Il aurait probablement éclaté en face du public le jour où les prédications ont été forcément suspendues.

« Loin de s'apercevoir de l'effet funeste de cette aberration, au moment même où nous fondons le crédit Saint-Simonien, aberration qui s'explique assez d'ailleurs par la situation d'Enfantin, quant aux relations de famille, relativement aux sentimens d'époux et de père. Enfantin, dont j'avais proclamé la haute moralité alors qu'il accomplissait l'œuvre la plus importante, le changement de la hiérarchie, Enfantin Bazard a cru pouvoir déclarer immoral le premier disciple de Saint-Simon, en brisant ce jour même les liens hiérarchiques qui me rattachaient directement plusieurs fonctionnaires importants.

« Cet acte inexplicable est pour moi le signal d'un progrès nouveau, l'industrie est appelée dans ma personne à constituer définitivement la religion nouvelle.

« Saint-Simoniens! votre hiérarchie éprouve dans sa soumission un changement capital. L'héritier direct de Saint-Simon assume enfin sur lui toute la tâche que lui a confiée son maître; il vous appelle tous, hommes et femmes, à fonder avec lui l'u-

nion des travailleurs pacifiques, au nom du nouveau Christianisme, dernière parole, testament de Saint-Simon.

« Paris, le 13 février 1832.

« Olinde Rodrigues, chef de la religion Saint-Simonienne. »

Enfantin publie de son côté la proclamation suivante :

LE PÈRE SUPRÊME AUX SAINT-SIMONIENS.

Chers enfans, lorsque, dans sa religieuse audace, un homme, moi votre père; lorsque, dans ma sainte audace, dis-je, j'ai osé porter la main sur les bases de la famille ancienne, j'ai dû, comme notre glorieux et divin maître, j'ai dû être d'abord méconnu.

L'homme à qui Dieu a donné mission d'appeler la femme au sacerdoce définitif, celui qui doit avec elle et par elle poser les bases de la loi morale que Dieu réserve à l'avenir, celui de qui doit naître une famille nouvelle, celui-là n'avait pas pu et n'avait pas dû porter volontairement les liens de sa famille chrétienne.

Or cet homme c'est moi; et j'avais près de moi deux autres enfans de Saint-Simon dont les noms seront éternellement liés au mien, Bazard et Rodrigues (1); trinité mâle, analyse vivante de notre maître; christianisme, judaïsme, Saint-Simonisme.

Rodrigues et Bazard, pliés, courbés depuis longtemps sous le joug de la famille ancienne, ont, durant quinze mois, cherché à contenir l'essor de ma religieuse pensée. Je leur rends grâce! dans cette lutte ma foi est devenue plus précise, plus claire; car plusieurs aujourd'hui la comprennent et l'enseignent, qui d'abord la repoussaient comme enn.

Ma patience ne s'est point lassée; Bazard s'est éloigné de moi, je ne l'ai point repoussé; il s'est éloigné, protestant contre mon autorité et ma doctrine: au même instant Rodrigues déclarait mon autorité religieuse et légitime, et me proclamait l'homme le plus moral de son temps. Et cependant aujourd'hui Rodrigues, l'héritier direct de Saint-Simon, celui qui nous a transmis à tous la vie nouvelle, à son tour se retire et proteste contre moi.

Il ne m'a donc pas été donné à moi, homme, à moi, privé de l'inspiration religieuse de la femme, de rallier à ma foi dans l'avenir ces deux puissants représentans de la moralité passée, le juif et le chrétien, Rodrigues et Bazard. Il ne m'a pas été donné à moi, homme, de faire aimer; comprendre et pratiquer par ces hommes, l'affranchissement de la femme, et de leur faire répéter mon appel.

Eh bien! aujourd'hui la parole de votre père se sent libre des entraves dans lesquelles si long-temps elle fut comprimée: ils m'ont quitté, gloire à Dieu! leur mission était accomplie, et vraiment la mienne commence. Depuis trois mois que vous connaissez mon appel aux femmes, je ne vous ai point fait entendre ma voix, et à peine si de distance en distance le *Globe* a essayé quelques pas mal assurés dans cette route nouvelle.

J'avais hâte pourtant de parler au monde ce langage, car notre apostolat s'est merveilleusement développé pour nous donner le droit de dire notre morale, après avoir fait connaître notre science et notre politique, après avoir profondément pénétré les esprits, et remué vivement les intérêts.

J'aime que le monde soit saisi de notre moralité et prétende la juger; car, au nom de Saint-Simon, moi aussi je prétends juger la moralité humaine; et si j'entends chaque jour résonner autour de nous ces mots promiscuité, communauté des femmes, je veux savoir d'où ils partent, et quels sont leurs échos.

P. Enfantin.

(Le *Globe* annonce que la grande majorité des St. Simoniens s'est ralliée au père Enfantin.)

(1) Rodrigues est né juif.

BELGIQUE.

Gand, le 20 février. — On a affiché ce matin les articles suivants :

Léopold, roi des Belges, à tous présens et à venir, salut. Attendu que les troupes qui se trouvent dans les deux Flandres, sont mises sur le pied de guerre ; Vu l'article 261 du code de procédure pour l'armée de terre ;

Le conseil des ministres entendu ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Un conseil de guerre permanent en campagne, sera établi près de l'armée des Flandres.

2. Le général de brigade Niellon, est chargé de la formation dudit conseil de guerre permanent, en se conformant aux dispositions des art. 262 et 263 du code de procédure pour l'armée de terre.

3. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 octobre 1831. Signé, LÉOPOLD.

Haute-cour de justice militaire.

(Suit l'arrêt rendu dans l'affaire du sieur Aepers.)

Le général commandant la division des Flandres,

Vu l'arrêt de la haute cour de justice militaire, qui précède ; ordonne :

Tout individu, militaire ou autre, qui sera trouvé s'être rendu coupable ou complice d'espionnage, d'embauchage, d'excitation à la désertion, de correspondance avec l'ennemi, ou de tout autre crime ou délit relatif au corps d'armée, ou à ses appartenances, soit par la voie de la presse, soit par tout autre moyen, sera dorénavant traduit devant le conseil de guerre permanent en campagne, dont les jugemens sont sans appel.

Quartier-général de Gand, le 19 février 1832.

Signé, NIELLON.

Léopold, etc. Vu le rapport de M. le général, commandant la division des Flandres, en date du 21 octobre ;

Vu la résolution prise, le 21 du même mois, par le conseil ; composé du gouverneur civil de la province, des officiers supérieurs, commandans de la province, de la place de Gand, des différentes armes, et des chefs des différens services militaires, ainsi que du procureur du roi, et de laquelle il résulte qu'il est urgent que la ville de Gand soit déclarée en état de siège, afin de la mettre à couvert des malheurs dont elle est menacée ;

Sur la proposition du ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

La mise en état de siège de la ville de Gand, portée à connaissance des habitans de ladite ville, par la déclaration du général, commandant les forces actives des deux Flandres, publiée le 21 octobre 1831, à 10 heures du soir, est approuvée.

Bruxelles, le 22 octobre 1831. Signé LÉOPOLD.

Anvers, le 21 février. — Aucun navire, quelque soit son pavillon, et le port d'où il vient, suspect ou non suspect, ne pourra passer la rade d'Austrawel ; le bateau pilote stationné à cette hauteur a ordre de faire mouiller tout navire venant de la mer.

Bruxelles, le 21 février. — Hier, MM. Vifquin, inspecteur des ponts et chaussées, le général Desprez, chef de l'état-major, sir Robert Adair et le ministre de la guerre ont eu l'honneur d'être reçus en audience particulière par le roi.

Sir R. Adair, le duc d'Aremberg, plusieurs sénateurs et députés ont été admis à l'honneur de dîner avec S. M.

Dans la soirée, le roi a reçu M. Firmin Rogier, secrétaire de légation à Paris.

M. Firmin Rogier est parti cette nuit pour Paris.

Plusieurs compagnies de grenadiers et de voltigeurs du 4^e de ligne se sont exercées hier au tir à la cible, hors de la porte de Schaerbeck.

Dans son numéro d'avant-hier, le *Courrier Belge* réduit les prétentions des volontaires à une question d'humanité et de convenance : le *Courrier* en raisonne fort à son aise. Ce n'est pas ainsi que l'entendent les pétitionnaires ; ils réclament des droits, ils prétendent obtenir des grades dans l'armée : tel est l'état véritable de la question. On voit, sous ce rapport, que le journal de l'opposition ne partage pas absolument l'opinion des pétitionnaires. Quant à ce que réclame l'humanité pour rendre leur position moins pénible, nous pouvons assurer qu'il a été compté, depuis quelques mois, aux volontaires 35,000 florins des deniers du trésor public, soit en indemnités, soit en frais de route, soit en règlement de soldes, etc. Nous ignorons si le ministère peut continuer, même alors qu'il voit les bonnes intentions de la chambre des représentans, à déguiser des gratifications sous un autre nom ; s'il peut oublier qu'il y a un sénat, au mo-

ment où le *Courrier* le lui rappelle avec tant d'à-propos en s'adressant au ministre des affaires étrangères. (Moniteur.)

CAUSE DE LA RÉTRAITE DE M. DE BROUCKÈRE.

Un objet sérieux occupe depuis hier le public ; c'est le bruit de la retraite de M. de Brouckère. Cette nouvelle a produit une sensation pénible, car personne n'ignore la capacité administrative de M. de Brouckère ; personne n'ignore dans quelles circonstances et avec quel dévouement il a accepté le portefeuille de la guerre, et avec quelle activité il s'est acquitté de cette tâche effrayante.

M. de Brouckère cède, dit-on, aux tracasseries sans nombre et sans nom dont on l'abreuve depuis quelques mois et qui ont été si vivement appuyées et encouragées par l'opposition de la chambre.

Que l'opposition se félicite de son œuvre elle est accomplie. La nation lui doit des actions de grâces ; elle est parvenue à éloigner le plus capable de nos administrateurs, à priver l'armée de celui à qui elle doit sa réorganisation, de celui que la voix publique appelait au ministère de la guerre il y a quelques mois et dont l'acceptation fut regardée comme un bienfait.

Nous ne louons pas M. de Brouckère de se retirer devant une minorité qui ne se compose pas de la 6^e partie de la chambre.

Nous avons espéré qu'avant la paix sa persistance et sa fermeté ne se démentiraient pas. Qui cependant pourrait lui reprocher de se laisser de tant de dégoûts ? Outre l'immense travail d'une organisation militaire, avoir à lutter partout contre une masse de passions et d'intérêts froissés, être assailli sans cesse de réclamations injurieuses, de menaces, d'avaries de toute espèce, avoir à comparaître périodiquement, presque chaque semaine, sur une espèce de sellette parlementaire devant laquelle les injures, les épigrammes, les insinuations vagues, tout simple permis ; certes il y a là de quoi pousser à bout la patience la plus déterminée. Un galant homme peut se croire le droit de sortir d'une pareille position et de se révolter contre cette obligation qui semble être imposée aujourd'hui à un ministre, de se laisser traîner dans la boue par ses ennemis, sans autre compensation que l'assentiment souvent muet et inefficace d'une majorité timide et hésitante.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 20 février. — On fait l'appel nominal. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

L'ordre du jour est la discussion sur le crédit provisoire.

M. le ministre des finances déclare adhérer sauf un amendement à la rédaction de la commission.

Ce projet est mis en discussion.

M. l'abbé de Haerne parle contre le crédit. Il croit voir dans les retards qu'éprouve la discussion du budget, l'intention du gouvernement d'attendre de nouvelles propositions des grandes puissances, sur la dette hollandaise. Il soutient que si le ministère persiste dans le système qu'il a adopté, la révolution n'aura été qu'un rêve suivi de la restauration, de l'invasion du pays par les Français et de la perte de notre indépendance. Il croit devoir suivre dans cet état de choses le principe point de redressement de griefs, point de subsides, il votera contre le crédit demandé. Il ne prétend cependant pas qu'il faille refuser certaines allocations urgentes et particulièrement celle du ministère de la guerre.

M. le ministre de l'intérieur : Le ministère a suivi, dans nos relations diplomatiques, l'opinion manifestée par l'immense majorité des deux chambres, et a appuyé sa politique sur celle de la France et de l'Angleterre, nos auxiliaires. Convenait-il de suivre une autre marche ? Quant au retard dont le préopinant se plaint, chacun sait que les budgets ont été présentés depuis très-long-temps à la chambre.

M. l'abbé de Haerne : Le ministère avait pris l'engagement de ne point accepter les 24 articles avant la reconnaissance du roi Léopold.

M. le ministre des relations extérieures : Le ministère a constamment suivi la marche adoptée par la majorité des chambres, auxquelles toutes les pièces ont été successivement communiquées. Le budget est soumis à la chambre depuis trois mois et ce n'est qu'à la fin de février que l'on demande un crédit provisoire pour que la marche de l'administration ne soit point paralysée. Il n'y a pas là de précédent constitutionnel.

M. A. Rodenbach se plaint de ce que la commission chargée de la révision du système des douanes ne s'assemble presque jamais. Il pense que le personnel sur la ligne doit subir de nombreux changemens. Il signale fraude considérable du coton, qui a lieu sur la frontière du Nord.

Il ne votera pour le crédit qu'à condition que l'on fasse droit à ses réclamations.

La discussion est close sur l'ensemble du projet.

Les art. 1, 2 et 3 sont adoptés sans discussion. On passe à l'article 4.

M. le ministre des relations extérieures : L'article porte qu'il ne sera disposé sur le crédit que pour les objets mentionnés dans l'article. Il existe des bateaux stationnés à l'entrée des ports d'Ostende, Nieupoort et Anvers pour s'opposer à l'introduction du choléra morbus. La ville d'Anvers vient d'en armer un deuxième. Celui qui se trouve devant Nieupoort appartient à un armateur. Il a été loué au gouvernement pour une somme payable mensuellement. Cette somme ne peut pas être comprise sous celles qu'exigeraient des événements imprévus puisqu'elle existe depuis 6 mois. Une autre dépense du même genre est celle des courriers. Je pense donc que l'on pourrait rédiger le 7^e en ces termes : Toutes dépenses urgentes et imprévues.

M. de Theux : L'art. 2 remplit pleinement le but de la commission.

Je considère donc l'art. 4 comme tout-à-fait inutile, et propre à inspirer des doutes à la chambre des comptes et à entraver les opérations.

M. Delhougne : Par cela même que la commission a proposé d'accorder toute la somme demandée, il était nécessaire de mettre des restrictions à l'usage qu'on en devait faire. C'est dans ce but que l'article 4 a été rédigé. Je ne m'oppose pas à ce que l'on insère des additions dans le sens de ce que vient de dire le ministre des affaires étrangères.

M. Leclercq s'excuse de ce que les ministres viennent ex abrupto faire en séance publique des observations qu'ils n'ont point faites dans la séance de la commission à laquelle ils ont assisté. Il soutient que l'article, tel qu'il est rédigé, comprend tous les cas dont il ont parlé.

MM. les ministres des finances et de la guerre disent qu'il ne se sont aperçus des lacunes que présentait le § 6, que depuis la discussion à laquelle ils ont assisté dans le sein de la commission. Ce dernier démontre les inconvéniens qu'il y a à différer le paiement des employés, même de ceux qui touchent des appointemens au dessus de 1500 florins.

M. Destouvelles : Les employés actuels qui auront rempli leurs fonctions pendant les deux premiers mois de l'année, subiront ils une réduction de traitement ? Il me semble que le budget ne peut, non plus qu'une autre loi, avoir un effet rétroactif.

M. de Theux : J'avais prévu cette objection, mais j'ai pensé qu'il n'était rien préjugé à cet égard, par le vote du crédit provisoire.

M. Delahaye : Aussi longtemps que le budget n'est pas voté, les employés ne peuvent avoir de droit acquis à leur traitement, et ils l'ont su d'avance.

MM. Robaulx et Dewitte parlent dans le même sens que le préopinant.

M. Gendebien : Je pense que dans tout gouvernement représentatif, le budget est une loi commune pour tous les citoyens, aussi bien pour les employés que les autres. Ils n'ont rien à prétendre ; ils n'ont pas de droit acquis, c'est la loi du contrat. Leur droit acquis expire avec l'année. Mais il existe cependant une obligation naturelle, en vertu de laquelle il est dû des dédommagemens à celui qui a travaillé. Comme nous ne savons pas actuellement si les traitemens sont en rapport avec ce travail, nous voulons avoir le tems de l'examiner.

Après quelques observations l'article 4 est adopté avec des modifications. Voici la rédaction définitive sur l'ensemble de laquelle la chambre votera mercredi.

Léopold, roi des Belges, à tous présens et à venir, salut. Attendu qu'il s'est écoulé trop peu de tems depuis la présentation du budget de 1832, pour qu'on ait pu le régler définitivement ; et qu'il est des dépenses tellement urgentes qu'on ne pourrait en ajourner plus long-temps le paiement sans violer la foi des contrats, blesser les lois de l'humanité, ou compromettre le service ;

Attendu en outre qu'il est d'autres dépenses invariables par essence que la discussion du budget ne peut modifier ; qu'ainsi il n'existe aucun motif plausible d'en différer le paiement à l'époque ordinaire de leurs échéances périodiques ;

Voulant, par une mesure transitoire, assurer le service, en allouant un crédit provisoire pour faire face aux dépenses invariables et urgentes jusqu'à l'adoption du budget ;

Revu les lois des 30 décembre et 31 janvier dernier ;

Nous avons, de commun accord, etc.

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministre de la guerre, un crédit provisoire de 2,300,000 fl.

Au moyen de ce crédit et des 4,300,000 florins qui ont déjà été mis à sa disposition, ce ministre assurera le service de son département jusqu'à la fin du premier trimestre de l'exercice.

Art. 2. En attendant le règlement définitif du budget de 1832, il est ouvert au gouvernement un crédit provisoire de 3,604,000 fl., pour pourvoir aux besoins urgens des autres services publics.

Art. 3. Un arrêté royal, qui sera inséré au *Bulletin des lois*, répartira ce crédit.

Art. 4. Il ne sera disposé sur ce crédit que pour les objets suivans, savoir :

1^o La restitution des dépôts et consignations.

2^o Le prix de travaux, entreprises et fournitures résultant de contrats antérieurs à la présente loi ;

3^o Toute dépense invariable dont la quotité est déterminée par une loi ;

4^o Les frais de justice et de prisons, y compris les appointemens à former pour les divers ateliers en matières premières et autres objets ;

5^o Les frais de courriers et les menues dépenses de toutes les administrations publiques ;

6^o Toute espèce de traitement n'excédant pas 1500 fl. et quant aux traitemens supérieurs à cette somme, seulement à titre d'avance jusqu'à concurrence des trois quarts de leur taux actuel. Le traitement des officiers de marine sera payé intégralement.

Les dépenses de toute autre nature non susceptibles de... et résultant d'événemens imprévus, ainsi que les dépenses relatives aux établissemens sanitaires. La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa promulgation. La séance est levée à 4 heures et remise à demain.

LIEGE, LE 22 FÉVRIER.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'article suivant que nous extrayons du *Globe and Traveller* :

« Les lettres particulières de la Hollande, arrivées ce matin, ont bien changé de langage. D'abord, nous n'entendions parler que de la fermeté du roi et de l'inraisemblance qu'il adhérait au traité; aujourd'hui nous apprenons que le gouvernement hollandais adhère au principe du traité, mais se réservant les détails de la navigation, et les droits de péage pour les rivières et canaux à l'arbitre des deux puissances amies. »

— On lit dans l'*Indépendant* :

« Le bruit court que les hollandais, voyant avancer l'époque de la conclusion de nos affaires, se disposent à nous attaquer sur la frontière. On ajoute que certain de l'arrivée des ratifications à Londres, ils veulent tenter un dernier moyen de troubler la paix de l'Europe. »

— Le 14 est arrivé à La Haye le comte Orloff, adjudant général de l'empereur de Russie, en mission spéciale auprès de S. M. le roi de Hollande. Immédiatement après son arrivée il a été reçu en audience par le roi.

— Le général Niellon a fait publier à Gand l'arrêté du roi, qui met la ville en état de siège, et une ordonnance qui soumet à un conseil de guerre permanent et sans appel les crimes et délits relatifs au corps d'armée des Flandres. Nous félicitons le général de l'énergie qu'il montre, et nous croyons que sa résolution ferme intimidera les contre-révolutionnaires. (*Indépendant*.)

— On écrit d'Ostende, le 18 février :

« Par suite de la nouvelle que le choléra s'était déclaré à Londres, la commission de santé et les employés supérieurs de la douane, en cette ville, se sont réunis aujourd'hui, afin de prendre des mesures nécessaires dans ce cas. Il a été décidé que deux membres de cette commission se rendraient en toute hâte à Bruxelles pour connaître les ordres du gouvernement; mais en attendant, aucune marchandise, arrivée d'Angleterre depuis quelques jours, ne pourra être débarquée, et il est expressément défendu à tout navire, venant du même pays, d'entrer dans le port. »

— Le gouvernement se propose d'envoyer trois médecins belges à Londres pour observer le choléra. Des lazarets vont être établis à Ostende, à Anvers et à Nieuport; la quarantaine sera fixée à 6 jours, et de rigueur jusqu'à ce que la maladie ait cessé dans l'intérieur.

— Lafeuillade vient de débiter de la manière la plus brillante à l'Opéra Comique, dans le rôle de *Mazaniello*.

REPONSE A L'INDUSTRIE.

Plusieurs journaux, et nous sommes du nombre, sans nier les souffrances de quelques branches de notre industrie, soutiennent que le mal n'est pas tel que le présentent les feuilles ennemies de la révolution; ils prétendent en outre que ce mal ne peut pas être attribué uniquement à la révolution, et ils s'étayent, à cet égard, de l'opinion de l'un des plus habiles industriels du pays : Voici ce qu'il écrivait quelques mois avant les premiers troubles de Bruxelles :

« La lutte est engagée. Beaucoup de maîtres de forges ont cherché à résister à cette situation difficile : des emprunts considérables en ont été la suite; de là, beaucoup de mauvaises affaires, parce qu'il est maintenant impossible de couvrir les intérêts des capitaux empruntés, même à un bas denier et de fournir en même temps à la dépense ordinaire des emprunteurs. »

« Cette dépense particulière est d'autant plus forte que souvent elle est employée à se créer le crédit dont on a besoin pour soutenir des affaires portées au delà de toutes les limites. »

« Du reste, ces réflexions ne s'appliquent pas seulement à la fabrication du fer; elles sont communes à toute l'industrie en ce moment. »

A l'appui de la thèse que nous défendons, nous avons publié, il y a quelques jours, un état de la situation des houillères dans le 5^e district. L'*Industrie* a combattu les chiffres que nous avons produits; avant d'aborder l'examen de cette réfutation, nous répéterons que les houillères, plus que toute autre branche d'industrie, ont eu à souffrir des derniers évènements politiques; mais qu'ici encore le mal est présenté sous les couleurs d'une exagération passionnée.

Dans notre premier article, nous avons donné le total de l'extraction pendant les années 1828, 1829, 1830; nous avons pris la moyenne des produits, et nous étions arrivés à ce résultat : que l'extraction pendant l'année 1831 s'est élevée aux 5/6 du produit moyen pendant les années susdites. L'*Industrie* a attaqué les chiffres que nous avons posés; arrivons à ses objections :

« Avec plus de franchise, dit l'*Industrie*, on aurait donné, non pas la moyenne des trois années, mais le chiffre exact de chacune des années (1828, 1829, 1830.) Il en serait résulté que le public aurait aperçu beaucoup d'inégalités dans les produits ou dans les journées de ces trois années comparées entr'elles..... L'année 1828 ne présente pas, A BEAUCOUP PRÈS, autant d'établissements houillers que 1829, et cette dernière année en présente BEAUCOUP MOINS qu'en 1830. »

Mettons donc sous les yeux de nos lecteurs le tableau des établissemens houillers qui existaient dans les années susdites :

	Mines en activité.
En 1828.	Quarante-quatre.
En 1829.	Quarante-et une.
En 1830.	Trente-cinq.
En 1831.	Trente-sept.

On le voit, ce sont les années antérieures à 1830 qui présentent le plus grand nombre d'établissements houillers. Que devient après cela l'argument de l'*Industrie* ?

Revenons à sa première proposition.

« Si l'on avait, dit-elle, donné le chiffre exact de chacune des années (1828, 1829, 1830), il en serait résulté que le public aurait aperçu beaucoup d'inégalités dans les produits ou dans les journées de ces trois années. »

Voyons donc encore le chiffre exact de ces années, comme le demande notre contradicteur :

	Nombre de journées faites en 24 heures.		
	Journ. d'hom.	Journ. fem.	Journ. d'enf.
1828	3,252	812	1,295.
1829	3,276	796	1,279.
1830	3,258	789	1,266.
1831	3,051	631	764.

Ce qui fait par année :

	Journées.
Pour 1828.	1,607,700.
» 1829.	1,605,300.
» 1830.	1,575,900.
» 1831.	1,333,800.

Lecteurs, comparez les chiffres de ce tableau, et voyez à quoi se réduisent les grandes inégalités des trois premières années annoncées par notre adversaire. Ces inégalités sont à-peu-près nulles. Que deviennent encore ici les assertions de l'*Industrie*? Mais il y a plus, notre contradicteur prétend qu'il y a eu progression annuelle, c'est-à-dire que 1830 a donné un plus grand nombre de journées que 1829, et cette dernière année plus que 1828. Consultez le tableau, c'est tout le contraire. Passons aux produits.

Extraction générale.

	Grosse houille.	Charbon.
	Quintaux.	Quintaux.
1828	776,837	3,357,332.
1829	777,101	3,357,272.
1830	776,712	3,357,692.

L'*Industrie* soutenait que les produits avaient été plus forts en 1830, qu'en 1829 et 1828 : nouvelle erreur, voyez les chiffres ci-dessus.

Continuons : « Il y a eu une progression annuelle,

dit notre adversaire, dont le système de moyenne efface erronément toute la réalité en la remplaçant par une fiction sans justesse. Faire refluer le plus produit de 1830, sur le moins produit de 1828, ce n'est pas prendre une moyenne, etc. »

Consultons encore notre tableau des extractions placé ci-dessus. L'année 1830, loin de donner un plus produit, a été plus faible que 1828. C'est donc, au contraire, sur 1830, qu'a reflué le plus produit de 1828. Que devient de nouveau l'objection de l'*Industrie*.

Notre moyenne donnait le chiffre suivant pour les années 1828, 29 et 30 :

Grosse houille.	Charbon.
Quintaux.	Quintaux.
776,880	3,357,432

L'année 1830 a donné en réalité 776,712 3,357,692

Notre moyenne, est donc aussi forte que le produit réel de l'année 1830, elle ne nous donnait pas plus d'avantage que la comparaison des produits de 1830, avec ceux de 1831.

Nous disions dans notre premier article : « l'extraction s'est élevée pendant 1831 à plus des 5/6 de la moyenne des produits obtenus pendant les trois meilleures années qui ont précédé la révolution. »

Nous pouvions dire avec autant de raison : l'extraction pendant 1831, s'est élevée aux cinq sixièmes de 1830

« Pour être franc, dit la feuille que nous refusons, ce n'était point le 5^e district qu'il fallait prendre pour exemple, parce qu'il a moins souffert que les autres. »

Réponse. La province se divise en trois districts. Nous avons choisi le 5^e parce qu'il est le plus considérable, il fournit une quantité de minerai double de celle produite par le 6^e district. Ce dernier, nous l'avouons, a vu diminuer ses produits d'une manière plus sensible, mais pour quelques houillères seulement; quant au 7^e district, des renseignements, pris à bonne source, nous apprennent qu'il a peu ou point souffert de la révolution.

« Ce que les houillères, dit encore l'*Industrie*, ont produit en kilogrammes d'extraction, ne prouve leur bon état, qu'à condition de prouver le placement des produits. »

Nous savons que dans plusieurs exploitations du 5^e district, il y a beaucoup de houille en magasin, mais pour 29 exploitations de ce même district, nous croyons pouvoir dire que la quantité de minerai invendu se trouve dans le même rapport que les années précédentes.

« La diminution des produits, dit en terminant l'*Industrie*, n'est pas un fait simple : la journée se compose du travail et du salaire. Si je fais travailler deux jours maintenant avec 24 sous, celui qui m'en coûtait autant, il y a un an, pour une seule journée, il est évident que les deux journées actuelles n'en valent qu'une de l'année dernière, etc. »

Oui, la journée se compose du travail et du salaire. Mais la diminution du salaire n'est pas; comme semble le prétendre l'*Industrie*, d'une moitié de prix : elle est de 8 cents pour les hommes, de 4 pour les femmes et de 7 pour les enfans. Consultez le tableau ci-après :

Prix moyen des journées de 7 à 10 heures de travail.

1830	Journées d'hommes à 76 cents.
	Journées de femmes à 32 cents.
	Journées d'enfans à 42 cents.
1831	Journées d'hommes à 68 cents.
	Journées de femmes à 28 cents.
	Journées d'enfans à 35 cents.

Il y a des houillères où les ouvriers à la taille gagnent actuellement 73 cents, les traïresses 46; et les traïneurs 66 pour des journées de 8 à 10 heures de travail.

Nous croyons avoir épuisé les argumens de l'*Industrie*.

Nous avons négligé dans notre premier article une remarque fort importante. On a pu voir que la diminution des journées en 1831 a porté principalement sur les enfans. Ce fait n'est point exclusivement le produit de la révolution; il a aussi pour cause l'introduction des chevaux dans l'intérieur des mines qui, dans les exploitations les mieux conduites, ont remplacés les enfans.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DANS LA PROVINCE DE LIÈGE.

Extrait du règlement du 3 février 1827.

- Art. 1^{er}. La Société a pour but de faciliter et d'améliorer les moyens d'instruction, en offrant à bas prix les meilleurs livres élémentaires, et en contribuant à introduire dans l'enseignement les méthodes les plus utiles.
2. La Société se compose de toutes les personnes qui souscrivent pour une ou plusieurs actions de trois florins.
3. L'obligation est annuelle et subsiste jusqu'à révocation.
4. Le soin de recueillir des souscriptions est confié au zèle de chacun des membres de la Société.
5. Elle charge de la direction de ses travaux un conseil, nommé en assemblée générale et au scrutin.
18. Le conseil forme dans son sein trois comités; savoir:
- 1^o Le comité d'examen et de choix des livres;
- 2^o Le comité de distribution;
- 3^o Le comité de comptabilité.
27. Le premier comité recherche et indique au conseil les livres, renfermant des connaissances utiles exposées avec simplicité, et destinés à répandre le goût du travail et l'amour des vertus.
28. Il indique également les ouvrages dont la traduction ou des extraits pourraient concourir au même but.

Ouvrages imprimés par la Société.

	Prix des écoles.	Prix de vente
1. Livret de lecture à l'usage des commençans	4 c.	6 c.
2. Premières connaissances. — Petite Histoire Sainte, 3 ^e édition.	4	7
3. Morale Élémentaire. — Historiettes Morales, 2 ^e édition.	4	7
4. Arts et Métiers. — Notions d'Agriculture, 2 ^e édition.	4	7
5. Abrégé de l'Histoire Sainte, troisième édition	8	12
6. Histoire de Joseph, 3 ^e édition.	12	18
7. Simon ou le marchand Forain, 3 ^e édition.	12	18
8. Science du Bonhomme Richard, suivie de Mélanges de B. Franklin, etc., 3 ^e édition.	6	9
9. Géographie élémentaire.	6	9
10. Petite Géographie des Pays-Bas.	6	9
11. Arithmétique élémentaire.	9	14
12. Grammaire des commençans.	9	14
13. Idem seconde partie.	7	11
14. Grammaire française.	10	15
15. Œuvres Posthumes de Simon de Nantua.	10	15
16. Collection de modèles d'écriture (13).	18	27
17. Globes Terrestres d'un mètre de circonférence.		
18. Grandes cartes des quatre parties du monde (sous presse.)		
19. Petite Géographie de la Belgique (sous presse.)		

Dépôt des ouvrages de la Société.

Liège, M. Dessain, imprimeur-libraire.
 Verviers, M. Grosfils Croisier, libraire.
 Huy, M. Toussaint, ancien inspecteur, M. Delhaise, imprimeur-libraire.
 Waremmé, M. Lafontaine, ancien inspecteur, M. Gilson, libraire.
 Anbel, M. Mathias, libraire.
 Limbourg, M. Stembert, bourgmestre.
 Herve, M. Michaud, instituteur.
 Theux, M. Le Comte, ancien inspecteur.
 Et tous les libraires des autres villes de la province.
 NB. Une remise de 10 % est faite à MM. les instituteurs, afin que les élèves aient les livres aux prix marqués pour les écoles.

Chaque souscripteur recevra un exemplaire des ouvrages nouvellement imprimés par la société.

On souscrit chez MM. les bourgmestres et les curés, dans les communes rurales.

MM. les bourgmestres sont priés d'adresser les listes de souscription à M. le gouverneur de la province, par la voie de la correspondance administrative.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 21 février.

Naisances : 3 garçons, 3 filles.
 Décès 3 garçons, 3 filles, 3 hommes, 2 femmes, savoir : Jacques Louis Labois, âgé de 62 ans, commis-négociant, rue du Stalon, veuf d'Elise Josephine Beukens. — Alphonse Joseph Ancieaux, âgé de 25 ans, caporal au 2^e régiment 3^e bataillon 6^e compagnie. — Jean Hubert Duchesne, âgé de 19 ans, soldat au 1^{er} régiment d'infanterie, 1^{re} compagnie bataillon du dépôt. — Marie Ida Servais, âgée de 91 ans, rue des Célestines. — Marie Jeanne Genot, âgée de 61 ans, fileuse, rue Saint-Eloy.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi 23 février, la première représentation de *Jeune et Vieille ou le premier et le dernier chapitre*, vaudeville en deux actes, par MM. Scribe, Mclesville, et Bayard; précédé par une *Folie*, opéra en deux actes, paroles de M. Bouilly, musique de Méhul.
 On commencera à 6 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LE REPERTOIRE MUSICAL.

Journal de Chant avec accompagnement de piano ou de harpe; contenant les nouveautés musicales qui paraissent en France et en Belgique.

Il paraît toutes les semaines par livraison d'une feuille d'impression, papier vélin collé, de huit pages et de 14 lignes à la page au moins, au prix de 43 cents, de manière qu'au bout de six mois l'on aura reçu pour la modique somme de 11 florins 12 cents, un volume de 208 pages de musique, qui doivent coûter environ 100 francs, prix marqué.

Les souscripteurs recevront en outre gratis tous les six mois une belle lithographie qui servira de titre au volume, et une table alphabétique des pièces publiées.

Les trois premières livraisons venant de paraître, les personnes qui voudront s'abonner peuvent les obtenir chez L. MAHOUX, libraire, Pied du Pont d'Île, n° 760. 486

On DEMANDE un REMPLAÇANT pour la garde civique, au n° 310, rue Souverain-Pont. 976

AVIS AUX MAITRES DE HOULLÈRES.

Une quantité de chevrons, étançons, bouts de verne, planches et quartiers de liège, sont à VENDRE à un prix très-modique. S'adresser au n° 534, rue Pont d'Avroy. 392

Le lundi, 27 février 1832, à neuf heures très-précises du matin, au domicile du sieur Leclercq, brasseur à Petit-Rechain, canton de Limbourg, les héritiers bénéficiaires de M. Arnold Damien Barthelemy Dewerixhas, de Petit-Rechain; et M. Paschal Sagehomme, avocat, demeurant à Verviers, en qualité de curateur nommé au bénéfice d'inventaire, feront procéder par devant M. le juge de paix du canton de Limbourg, par le ministère de M^e LEROUX, notaire à la résidence de Dison, à ce commis par jugement du tribunal civil de Verviers, en date du 21 janvier 1832, à la VENTE aux enchères publiques, des BIENS ci-après, provenant des successions indivises dudit Dewerixhas et de la dame Marie Anne Lefebvre, son épouse.

Premier Lot. — Un beau corps de ferme consistant en maison d'habitation et d'exploitation, écuries, étables, cour, bâtiments de fabrique, un langard servant au manège, teinturerie avec chaudière, annexes et dépendances.

	B.	P.	A.
Un jardin contigu grand de		3	26
Un jardin derrière la maison, de		2	49
Le verger, formant l'assise des bâtiments,	2	1	30
Une prairie derrière le bâtiment de	1	13	77
Une prairie joignant à l'assise		46	96
Une autre nommée pré l'Évêque,	1	31	08
Une autre nommée l'Enclos,		53	56
2 ^e Lot. Une prairie dite le Petit Tillet,		19	08
Idem, idem.		24	87
3 ^e Lot. Une prairie dite le grand Tillet, vis-à-vis la maison de M. Duthine,		99	63

Ces immeubles sont situés en ladite commune de Petit-Rechain, à l'exception de la prairie dite l'Enclos dont une partie est sur Grand-Rechain.

4^e Lot. Une maison d'habitation, bâtiments ruraux et dépendances formant un corps de ferme, sise à Forêt, exploitée par le sieur Noël Lallemand.

Un jardin contigu, mesurant	2	99
Un verger dit l'Assise,	51	66
Un pré, idem.	32	66
Une pièce de terre, sise en lieu dit Noire Barbe,	56	23
Une terre en lieu dit Ronsa,	11	81
Une idem au même endroit,	11	
Une idem en lieu dit Sarté,	9	72
Une idem idem	24	93
Une idem en lieu dit Fief,	29	86
5 ^e Lot. Un pré, sis en lieu dit Bache,	19	82
Une terre, à la Sarté,	1	12
6 ^e Lot. Une terre en lieu dit sur le Fief,	49	77
Une idem. idem.	22	22
Une idem. idem.	88	88
7 ^e Lot. Une idem. idem.	55	55
Une idem. idem.	75	39

Les 4^e et 5^e Lots, situés en la commune de Forêt, canton de Fléron, les 6^e et 7^e à Olne, canton de Verviers.

8^e Lot. Une rente annuelle et perpétuelle de 1 rasière 8 quoiscaux 4 litrons 2 mesures 7 dës (6 setiers épeautre), due par le sieur Reneur, cultivateur à Forêt.

9^e Lot. Une autre rente de 11 boisseaux 2 litrons 6 mesures et 2 dës (3 setiers 2/3 épeautre), due par Jean François Rabier, de Forêt.

10^e Lot. Une rente de 25 florins 84 cents (15 florins Brabant-Liège), au capital de 1,000 florins Brabant-Liège, due par M. Abraham Lesoinne, ancien jurisconsulte et avocat à Liège, et Pierre François Lempereur, cultivateur à Charneux.

11^e Lot. Le 5^e d'une rente de 5 rasières 1 boisseau 4 litrons 2 mesures et 4 dës (20 setiers de xhos.), due par la veuve Remacle Leboutte et ses enfants, de Petit Han lez Marche.

L'adjudication de ces biens aura lieu dans l'ordre ci-dessus: il en sera ensuite formé deux masses distinctes, dont une des immeubles de Petit-Rechain, sub Nis. 1, 2 et 3, l'autre de ceux désignés sous les n° 4, 5 et 6, lesquelles seront séparément réexposées en vente: le résultat le plus avantageux aux vendeurs sera préféré.

Les 5 derniers lots seront vendus partiellement. S'adresser, pour voir les titres de propriété et les conditions de la vente au soussigné, notaire à DISON.

Charles LEROUX. 887

VENTE DE RENTES pour sortir de l'indivision.

Jeudi, 15 mars 1832, à dix heures précises du matin il sera procédé, en l'étude du notaire DELEXHY, rue Séverin, à Liège, à la vente définitive aux enchères Rentes perpétuelles suivantes:

MONTANT ANNUEL de chaque rente.	NOMS DES DÉBITEURS.	
Florins Ebt.-Liège.		
400	"	La commune de Hopertingen.
220	15	La commune de Momale.
128	2	La commune de Grandville.
50	"	Lambert Germeau, à Oreye.
90	"	Les frères et sœurs Braibant, à Limont.
31	1	Mathias Labeye, à Sarve.
30	"	Jean Pinte à Oreye.
30	"	Christophe Desiron, à Grandville.
27	7	Floribert Deprez, à Liège.
20	"	Nicolas Leburton, à Oreye.
5	"	Enfans Demomeenge, à Oreye.
6	"	Jean Tihon, à Oreye.
5	"	Claude Piron, à Grandville.
6	10	J. J. Beaulen, à Leens-sur-Geer.
5	"	Gilles Adam, à Lens-sur-Geer.
5	"	Guillaume Philippet, à Hodeige.

Un muid un setier ép. S'adresser, pour voir les titres consécuteurs et le cahier des charges, audit notaire DELEXHY, qui est aussi chargé de PLACER plusieurs CAPITAUX à terme.

147 Le mardi, 13 mars 1832, à deux heures de relevé, il sera VENDU définitivement sans surenchère ni information, à la chaleur des enchères et au dernier enchérisseur, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée:

1^o Une belle MAISON de commerce, située à Liège, place du Marché, rue des Mineurs, n° 551.

2^o Et une située sur les Aîrs, n° 545, tenant par derrière à celle ci-dessus désignée.

La première enchère servira de mise à prix. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

VENTE D'UNE MAISON propre au Commerce.

Vendredi 2 mars 1832, à deux heures de relevé, le notaire LEJEUNE, de Waremmé, exposera en adjudication publique, chez le sieur Charles Maurice, cabaretier à Waremmé, une belle et spacieuse MAISON avec grange, écuries, étables et annexes, jardin et prairie contigus, sise dans la commune de Boëlhe, aboutissant au grand chemin de Waremmé à Hannut.

Cette maison est l'une des mieux situées du district pour un négociant.

L'acquéreur en aura la jouissance au 15 mars prochain.

On donnera toute facilité pour le paiement, une partie du prix pourra être convertie en rente si l'acquéreur le désire.

S'adresser pour plus amples renseignements au susdit notaire, dépositaire des titres de propriété.

FAGOTS bois mort très-secs, à VENDRE à 4 florins 20 c. ou 7 fl. 10 sous de Liège le cent rendus à domicile. Echelles de différentes grandeurs et godronnées à 6 c. l'échelon. S'adresser n° 130, rue derrière St.-Martin-en-Isle. 984

Vendredi 24 février, à deux heures de relevé, il sera VENDU, quai d'Avroy, n° 577, quantité de gros MEUBLES, batterie de cuisine, literie, porcelaine, et autres objets. Argent comptant. 984

A LOUER pour en jouir de suite une MAISON, sise devant St.-Thomas, n° 282. S'adresser n° 359, même rue. 985

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 11 février. — Les métalliques étaient à 85 1/2; 4 p. c. 00 0/0. — Actions de la banque 1107 0/0. — Partielles 000 0/0. — Lots de 000 fl. 000 0/0. — Bille de la banque de Vienne 00 0/0.

Fonds anglais du 18 février. — Les consolidés sont à 82 3/8.

Bourse d'Anvers du 21 février. — Changes.

	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	718 av. et A		
Londres.	40 1/2 à 1 1/2	39 1/4 0/0	00 0/0
Paris.	pair et P	00	00 0/0
Francfort.	35 3/4	A 35 5/8	35 1/2
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	A
Escompte 0 0/0			

Effets publics. — Métalliques. 86 3/4 0/0 P. — Lots 366 0/0 Napolitains, 72 3/4 0/0 0/0 P. — Guebard 76 1/4 N. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 00 0/0 00 0/0. — Idem Amsterdam, 47 1/8 1/4 P. — Anglo Danois, 65 1/2 P. — Lots de Pologne 101 0/0 0/0 N. — Anglo Brésiliens. 45 P. — Emprunt belge de 12 millions, 94 p. 90 3/4 A; idem de 10 millions, 88 7/8 p. 88 3/4 A; idem de 24 millions, 74 c. P. — Emprunt romain, 78 à 78 1/2 A.

Bourse de Bruxelles, du 20 février. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 90 1/2 P. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 88 1/2 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spectacle, à Liège.